

Le quinze octobre deux mil dix neuf à vingt heures, le conseil municipal de Longeville-lès-Metz s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, après convocation légale du huit octobre deux mil dix neuf. La séance est placée sous la présidence d'Alain CHAPELAIN, maire.

**Étaient présents :** M. CHAPELAIN, maire.

M. HAZEMANN, Mme BALANDRAS, M. GOERGEN, M. WEIZMAN, Mme KULICHENSKI, Mme LUTT, Mme TOUSCH, Mme MERLI, M. LANG, Mme L'HUILLIER, Mme BAUDRY, M. WURM, M. BOULAY, M. BROCARD, M. LAMY, M. VIVARELLI, Mme CUNY,

**Étaient absents excusés :** M. RANCHON (pouvoir à M. HAZEMANN), Mme IANNAZZI TRITSCHLER (pouvoir à Mme L'HUILLIER), M. VERHAEGHE (pouvoir à Mme BALANDRAS), Mme MARTIN (pouvoir à Mme MERLI), M. FANARA (pouvoir à Mme LUTT), M. BRUN,

**Étaient absents non excusés :** Mme FORCA, M. EULA, Mme PELAGATTI,

Dix-huit conseillers sont présents à l'ouverture de la séance. Le quorum de quatorze personnes nécessaire pour délibérer valablement, est atteint.

### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

A l'unanimité, Monsieur Thierry WEIZMAN est désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

### **INFORMATIONS PRÉALABLES**

Une minute de silence est proposée en mémoire du conseiller Ramdane MATMAT décédé le 08 août 2019.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUN 2019**

A l'unanimité, le procès-verbal, joint à l'envoi de la convocation à la présente séance, est adopté.

### **POINT N° 1 – INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le 12 août 2019, Madame Rose Anne PELAGATTI a été appelée à siéger en remplacement de Monsieur Ramdane MATMAT, décédé.

### **POINT N° 2 - REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL LONGEVILLOIS TITULAIRE**

**Rapporteur : Mme LUTT**

Il est proposé à la Commission Administrative Partiaire l'avancement de grade d'un agent actuellement affecté au sein des écoles maternelles de la commune. Cet agent occupe un grade d'Adjoint Technique (filière technique) et il est proposé au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM - filière médico-sociale). Ce changement de filière et de grade nécessite préalablement un avancement au grade d'Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe. Il est ainsi proposé la création d'un poste d'Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe et d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe.

Son rapporteur entendu,

- VU le code général des collectivités territoriales;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;
- VU le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale;
- VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire;
- VU l'examen en bureau municipal du 30 septembre 2019;

après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité

- la création d'un poste d'Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2019.
- la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents et au versement des charges sociales diverses s'y rapportant, sont inscrits, pour chaque exercice, au budget communal, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

### **POINT N° 3 - CESSION FONCIERE**

**Rapporteur : M. HAZEMANN**

La commune de Longeville-lès-Metz est propriétaire d'une parcelle cadastrée Longeville-lès-Metz - section 20 - parcelle 96, d'une contenance de 90 m2.

Cette parcelle de voirie située rue du Stade est depuis l'origine dans l'emprise des équipements et infrastructures du FC METZ.

Par courrier en date du 20 juin 2019, le FC METZ a fait savoir à la commune qu'il souhaiterait acquérir cette parcelle.

La commune n'ayant pas vocation à conserver cette parcelle dans son patrimoine, il est proposé de la céder au FC METZ à l'euro symbolique.

Son rapporteur entendu,

- VU le code général des Collectivités Territoriales,
- VU la demande présentée par le FC METZ,
- VU l'examen en Bureau Municipal le 1<sup>er</sup> juillet 2019,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 20 voix pour et 03 abstentions,

-de céder au FC METZ la parcelle cadastrée sur le ban communal de Longeville-lès-Metz, section 20 parcelle 96 d'une contenance de 90 m2 pour l'euro symbolique.

-d'autoriser le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la cession et à signer tout document relatif à celle-ci.

### **POINT N° 4 – DISPOSITIF INTERCOMMUNAL DE POLICE MUNICIPALE RENOUVELLEMENT**

**Rapporteur : M. le Maire**

Conformément au décret n° 2007-297 du 5 mars 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements et aux articles R512-1, R512-2, R512-3 et R512-4 du Code de la sécurité intérieure, la convention définissant les modalités organisationnelles et financières relatives au fonctionnement de ce dispositif avec les communes adhérentes a été signée pour une durée de trois ans renouvelables.

Considérant que cette convention expire le 31 décembre 2019, il convient de procéder à son renouvellement pour une nouvelle durée de trois ans.

Son rapporteur entendu,

- VU la délibération du 30 juin 2005, relative à la mise en place d'un dispositif intercommunal de Police Municipale,
- VU la délibération du 19 décembre 2007, portant modification de la convention,
- VU les délibérations du 12 février 2019, portant modification de la convention
- VU le Code de la sécurité intérieure notamment les articles L512-1 et suivants du chapitre II, titre Ier du livre V, partie législative,
- VU le Code de la sécurité intérieure notamment les articles R512-1 et suivants du chapitre II, titre Ier du livre V, partie réglementaire,
- VU la convention passée entre les communes du Ban-Saint-Martin, Fèves, Hauconcourt, La Maxe, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Norroy-le-Veneur, Plappeville, Plesnois, Sainte-Ruffine, Scy-Chazelles, Semécourt définissant les modalités organisationnelles et financières relatives au fonctionnement de ce dispositif,
- VU l'examen du bureau municipal du 30 Septembre 2019,
- **CONSIDERANT** qu'en application du Code susvisé, la mise à disposition d'un agent de Police auprès des autres communes doit faire l'objet d'une convention,
- **CONSIDERANT** que la convention en cours expire le 31 décembre 2019 et qu'il convient de procéder à son renouvellement pour une nouvelle durée de trois ans,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 22 voix pour et 01 abstention,

-d'autoriser le Maire à signer la convention relative au dispositif intercommunal de police municipale.

## **POINT N° 5 - EXAMEN ET VOTE DE DEMANDES DE SUBVENTIONS PRESENTEES A LA COMMUNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2019**

**Rapporteur : M. GOERGEN**

Pour répondre aux besoins de la population, la commune et les PEP57 ont décidé d'établir un partenariat pour organiser un accueil collectif de mineurs intégrant les jours de classe, les mercredis, les actions à destination des adolescents, les vacances scolaires ainsi qu'un service d'études surveillées.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) signé entre la (les) Commune (s) et la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

Cette subvention est versée trimestriellement sous forme d'acompte, à la demande des PEP57, et régularisée périodiquement, notamment en fin d'exercice comptable.

Son rapporteur entendu,

- VU la convention « Accueil de Loisirs » entre la commune et les PEP57 du 17 février 2015,
- VU l'examen du bureau municipal du 30 septembre 2019,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

-d'allouer pour la 3<sup>ème</sup> période (juillet à septembre 2019) une subvention sous forme d'acompte pour l'accueil périscolaire d'un montant de 24 738,86 euros.

Les crédits nécessaires figurent en tant que de besoin à l'article budgétaire 6574 de l'exercice 2019.

**POINT N° 6 - EXAMEN ET VOTE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION PRÉSENTÉE À  
LA COMMUNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2019**

**Rapporteur : Mme KULICHENSKI**

Son rapporteur entendu,

- VU la demande présentée ;
- VU l'examen en bureau municipal du 30 septembre 2019 ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de favoriser les actions sociales, culturelles, sportives et associatives d'intérêt local ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

-d'allouer la subvention suivante :

- Ecole de musique EMARI : 2 670,00 €

Les crédits nécessaires figurent en tant que de besoin à l'article budgétaire 6574 de l'exercice 2019.

**INFORMATIONS DIVERSES**

Le maire informe le conseil sur les points suivants :

-Conformément à la délibération du Conseil Municipal adoptée à l'unanimité le 09 avril 2019, la commune a officiellement, le 30 septembre 2019, fait l'acquisition des parcelles de terrain situées plaine Saint-Symphorien pour un montant de 199 154,16 euros TTC. Ces parcelles d'une superficie de près de 10 ha représentent bien plus qu'une simple réserve foncière. En effet, en devenant propriétaire, la commune de Longeville-lès-Metz entend contrôler, par une réelle maîtrise foncière, toutes vellités d'aménagement inapproprié au secteur concerné.

Les parcelles acquises ceinturent les 10 ha du golf en cours d'aménagement.

Ainsi, une vingtaine d'hectares, soit près de la quasi totalité de la plaine Saint-Symphorien, conserveront leur caractère naturel, volonté affirmée depuis plus de 30 ans par les municipalités longevilloises successives.

-Le prochain Conseil Municipal est fixé au mardi 17 décembre 2019 sauf modification liée aux besoins de la gestion communale.

**SEANCE DES QUESTIONS ORALES**

Question n° 1 par Dominique Lamy

**Désherbage des caniveaux de la rue des villas.**

Actuellement il est à constater, qu'alors que les caniveaux de la rue de l'Horticulture sont en grande partie exempt d'herbe, ceux de la rue Villas sont envahis par les herbes donnant à cette rue l'impression qu'elle n'est plus entretenue par la municipalité.



Rue de l'Horticulture



Rue des Villas (10 m plus loin)

Il est à noter que lorsque la rue de l'Horticulture a été refaite, les joints au niveau des caniveaux ont été aussi refaits, ce qui n'a pas été le cas lors de la réfection de la rue des Villas. En conséquence dans la rue des Villas les racines des herbes ont percé ces joints, ce qui rend difficile leur enlèvement.

A quand une intervention efficace sur les caniveaux de la rue des Villas pour résoudre durablement ce phénomène ?

### Réponse lue par Monsieur Paul HAZEMANN

Le désherbage des caniveaux de la commune est effectué de façon mécanique lors du balayage de la voirie. Le stationnement anarchique dans certaines rues ne permet pas le brossage des caniveaux en continu par la balayeuse. L'engagement zéro herbicide est respecté.

La réfection de la rue de l'Horticulture était une intervention globale comprenant le changement des bordures et caniveaux, alors que dans la rue des Villas, il s'agissait d'une réfection simple du tapis d'enrobés. La réfection en globalité de cette rue n'est à ce jour pas envisagée par Metz Métropole qui est le gestionnaire de notre voirie.

Il est à signaler que la commune n'a pas instauré la taxe de balayage.

Bon nombre de Longevillois appliquent, peut-être sans le vouloir, le règlement sanitaire départemental (article 99), et entretiennent le long de leur propriété comme tout bon citoyen.

Question n° 2 par Dominique Lamy

### Extension d'une décharge au niveau du 95A boulevard Saint Symphorien :

En octobre 2018 nous avons attiré votre attention sur un projet de remblaiement de terrains sis au niveau du 95 A boulevard Saint Symphorien (cadastre section 16 lots 152 à 115 jouxtant les lots 105,182 et 183).



Photo septembre 2018



Photo Août 2019

Il apparaît que ce processus de remblaiement se poursuit aujourd'hui, avec semble-t-il une possible bienveillance du propriétaire : les rochers qu'il a posé sur les limites de son terrain faisant apparaître un accès facile à cette décharge sauvage.

Avez-vous Monsieur le Maire autorisé ce propriétaire à ouvrir une décharge à cet endroit, et l'avez-vous autorisé à remblayer ce terrain alors qu'il peut s'agir d'une zone d'expansion en cas de crue ?  
Quelle démarche comptez-vous mettre en œuvre pour régulariser cette situation ?

**Réponse lue par Monsieur Paul HAZEMANN**

Depuis les questions orales formulées lors des Conseils Municipaux du 3 octobre 2018 et 12 février 2019, nos réponses sont toujours d'actualité. A ce jour le propriétaire a déposé une seconde plainte et demandé un certificat d'urbanisme. Metz Métropole instruit le dossier. La position du Maire est de faire respecter notre Plan Local d'Urbanisme et le Plan de Prévention aux Risques tout en respectant les procédures en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures trente cinq minutes.

LE SECRÉTAIRE (WEIZMAN)			LE MAIRE
HAZEMANN	GOERGEN	LUTT	KULICHENSKI
BALANDRAS	TOUSCH	MERLI	LANG
L'HUILLIER	BAUDRY	WURM	BOULAY
BROCART	LAMY	VIVARELLI	CUNY

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE .....	35
INFORMATIONS PRÉALABLES.....	35
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2019 .....	35
POINT N° 1 – INSTALLATION D’UNE CONSEILLERE MUNICIPALE.....	35
POINT N° 2 - REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL LONGEVILLOIS TITULAIRE .....	35
POINT N° 3 - CESSION FONCIERE .....	36
POINT N° 4 – DISPOSITIF INTERCOMMUNAL DE POLICE MUNICIPALE .....	36
POINT N° 5 - EXAMEN ET VOTE DE DEMANDES DE SUBVENTIONS PRESENTEES A LA COMMUNE AU TITRE DE L’EXERCICE 2019. ....	37
POINT N° 6 - EXAMEN ET VOTE D’UNE DEMANDE DE SUBVENTION PRÉSENTÉE À LA COMMUNE AU TITRE DE L’EXERCICE 2019 .....	38
INFORMATIONS DIVERSES.....	38
SEANCE DES QUESTIONS ORALES .....	38